

Compte-rendu de la RTA Indemnitaire du 18 décembre 2013

Cette réunion technique d'approfondissement avait à son ordre du jour l'examen du régime indemnitaire (RI) :

- ▶ des Inspecteurs itinérants au sein des directions nationales et spécialisées (DNS) de contrôle fiscal – Fiche 1 ;
- ▶ des personnels B et C itinérants au sein des DNS de contrôle fiscal – Fiche 2 ;
- ▶ des personnels de catégorie A, B et C relevant du RI de la Centrale – Fiche 3 ;
- ▶ des personnels informaticiens – Fiche 4.

Déclaration liminaire de la CGT Finances Publiques

« Quelques points avant d'aborder l'ordre du jour de cette RTA ; tout d'abord, sur les comptes-rendus des RTA des 5 novembre et 3 décembre, vous avez rédigé conformément aux discussions sur le fond et répondu à nos demandes sur la forme, donc pas de commentaires.

Sur les IFDD, la CGT vous demande d'arrêter d'écrire et de décrire ce dispositif comme un « avantage » ou une « prime » (cf Fiche 4) : ce sont avant tout des indemnités qui remboursent les frais engagés par les personnels itinérants et ça fait bondir les collègues. L'approche est différente si l'on évoque les personnels « sédentaires » qui perçoivent encore ces IFDD.

Sur les informaticiens, compte-tenu de l'étendue des sujets à évoquer et à approfondir, ce seul GT ne suffira pas. Nous attendons des réponses sur le régime des agents des CMIB qui percevaient la NBI, des ex-EID et nous avons un désaccord de fond sur vos propositions concernant le régime NBI et TAI. Nous avons fait expertiser le décret de 1971 (qualifications informatiques) et celui de 1991 (attribution de la NBI) par notre secteur CGT Fonction publique, et rien ne stipule l'incompatibilité de ces deux régimes indemnitaires. A la suite de discussions en GT Informatique, M. Rambal avait fait une note en 2011 sur ce sujet, pour décider ensuite en 2012 de laisser ce dispositif en l'état.

Nous vous demandons de rediscuter de ces différents points, notamment en transversalité avec les bureaux métiers, et de ne pas prendre de décision aujourd'hui.

Sur l'ensemble des sujets indemnitaires et IFDD, nous sommes inquiets sur la possibilité d'avancer sur un seul GT de synthèse le 16 janvier avant le CTR. Certains points sont à ce jour insuffisamment défrichés et sur d'autres nous n'avons toujours pas vos orientations précises. Pour la CGT vous devrez fournir des éléments et documents précis pour le GT de synthèse, mais à l'évidence nous ne bouclerons pas l'exercice en une seule fois.

Dans le fil de ce qui précède, nous n'accepterons pas un débat à la va-vite qui ne serait pas de nature à convaincre les agents que les travaux sur l'indemnitaire ont été



Montreuil, le 27 janvier 2014

Syndicat national
CGT Finances Publiques

Case 450 ou 451 •

263 rue de Paris 93514 Montreuil Cedex

- www.financespubliques.cgt.fr
- Courriels : cgt@dgfip.finances.gouv.fr
- dgfip@cgt.fr • Tél : 01.55.82.80.80
- Fax : 01.48.70.71.63

traités sur le fond. Aujourd'hui il demeure beaucoup trop d'inconnues sur les différentes attributions d'ACF, sur la NBI, sur les IFDD pour que la CGT vote les textes indemnitaires lors du CTR.

Nos attentes aujourd'hui restent les mêmes : lisibilité, transparence, discussions au bon tempo en allant au fond de tous les sujets.

A l'évidence, tout va rester flou tant que nous n'aurons pas de barème. Les taux de référence proposés pour l'attribution de chaque ACF, en référence au décret de 2002 qui s'applique toujours, peuvent être modulés de 0 à 3. Cela donne une possibilité d'amplitude énorme et implique d'avoir la déclinaison pour chaque catégorie de personnel de l'ensemble du régime indemnitaire.

La CGT n'acceptera pas de sortir du cycle de discussion sur l'indemnitaire avec en guise de réponses aux légitimes revendications des personnels, la garantie de maintien de la rémunération (GMR) que vous invoquez régulièrement.

Depuis le début de nos discussions la CGT s'est toujours positionnée pour une revalorisation des régimes indemnitaires, justes, lisibles et compréhensibles par les agents, qui reconnaissent les qualifications mises en œuvre et pour le même régime de remboursement des frais engagés par les personnels, condition sine qua non pour qu'ils puissent être acceptés ».

RÉPONSES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET EXAMEN DES FICHES

● La Direction générale a répondu, suite aux déclarations liminaires, qu'elle se situait encore dans une position de prudence : des expertises sont encore à réaliser et des arbitrages seront pris sur plusieurs sujets au plus haut niveau, notamment parce qu'ils sont liés entre eux. Les sujets des A Directions et de la sortie possible du dispositif des IFDD par exemple sont encore à l'expertise. Le GT du 16 janvier sera un GT de synthèse partielle avant le CTR et un nouveau cycle de discussions sera poursuivi. Des RTA sont déjà programmées pour les cadres et pour finaliser les situations des agents ayant un régime « atypique ». Il y aura ensuite un nouveau GT de synthèse suivi d'un CTR.

Sur l'accueil, la DG confirme que la problématique reste entière : les travaux indemnitaires devront être articulés avec les bureaux métiers, notamment pour définir le périmètre de l'accueil et les sujétions particulières.

Sur le cumul NBI et TAI, la DG doit gérer un héritage et cela n'est pas sans difficultés. Le contexte a évolué et cette question est juridique.

Sur les taux de référence, la DG confirme que le décret prévoit effectivement des modulations mais l'arrêté propose le nombre de points retenu in fine. C'était la même méthode en 2002. L'arrêté permet d'accueillir tout le monde et il demeure une souplesse pour les spécificités encore à discuter (comme l'accueil).

Sur les ACF « expertise/encadrement » et « sujétions particulières » la DG précise qu'à ce stade, elle pose des raisonnements et des principes, mais le sujet n'est pas encore abouti. Sur « encadrement » elle fait la

différence entre animer une équipe (SIE, SIP, RH en direction...) et encadrer un service (A « chef de service »). Les « A Directions » développent de l'expertise certes, mais pas au sens défini dans l'ACF « expertise », telle que la DG l'analyse.

Sur la garantie de maintien de la rémunération (GMR) : un agent qui avait $PR+ACF = X$ devra retrouver X sur sa fiche de paie sinon il y aura de la GMR, car pas de perdant. Des propositions seront faites au GT de synthèse sur sa mise en œuvre.

➡ La CGT a réitéré sa demande de précisions sur les barèmes, seuls éléments utiles pour vérifier les attributions d'ACF en corrélation avec les taux de référence. Pour la CGT, il faut préciser qu'il n'y aura pas de possibilité de moduler par rapport à la manière de servir (réf au décret de 2002). Et sur l'ACF « expertise/encadrement » il faudra que l'administration soit plus claire et cohérente : les principes posés ne doivent pas fluctuer d'une réunion à l'autre.

S'agissant de l'accueil, il faut en finir avec des Bureaux de la DG qui se renvoient la balle : des propositions doivent être faites en transversalité avec le GT « Accueil », le GT « indemnitaire » et le GT « sécurité et conditions de vie au travail ».

Pour les GT annoncés, il faudra faire le point au GT de synthèse de tous les sujets restants à régler. La DG devra arriver avec des propositions cohérentes et précises. La CGT a demandé la transparence et des précisions sur les enveloppes d'ACF : sont-elles définies par ACF ou globalement, et sont-elles fermées ou reste-t-il des marges de manœuvre ?

Fiche 1 – RI des Inspecteurs itinérants au sein des directions nationales et spécialisées (DNS) de contrôle fiscal

➡ La CGT a noté que les personnels de la DRESG ont été pris en compte comme elle l'avait demandé. Toutefois elle a demandé que soit ajouté dans le périmètre la BRP et le pôle ICE de la DRESG, qui ont également compétence nationale voire internationale. De même les inspecteurs des BCR des DDFIP et DRFIP doivent également bénéficier de l'ACF « sujétions pour contraintes particulières ».

La CGT a pris note des trois niveaux d'ACF proposés, et des améliorations apportées pour les DIRCOFI. Mais des modifications sont encore attendues.

La CGT a interpellé la DG, à savoir : pourquoi sortir ces personnels de la réflexion sur l'ACF « expertise » ? Et pourquoi maintenir un délai de carence de 2 ans pour les nouveaux affectés ? Cela semble contradictoire avec les arguments avancés sur le niveau d'expertise des vérificateurs dans les DNS et sur l'affectation « à profil », qui exige de fait un niveau de compétence et de technicité : l'indemnitaire doit suivre la même logique. La seule proposition affichée est de simplifier, avec quelques ajustements, mais dans une enveloppe contrainte ! Il faut impérativement sortir de ce carcan et bâtir du neuf. La CGT a donc interrogé la DG afin de savoir à qui serait réservé le critère « d'expertise », et a demandé de la transparence sur ce point. L'idée d'attribuer ce critère aux inspecteurs des DNS nous semblait tout à fait fondée. Dans la même logique, nous avons demandé la suppression du délai de 2 ans.

La CGT est également fortement intervenue pour que les vérificateurs des DDFIP et DRFIP bénéficient de l'ACF « sujétions », arguant que ces agents sont fréquemment exposés à des difficultés particulières ; la DG a d'ailleurs entamé un cycle de discussions sur la sécurité, notamment après les agressions subies par les vérificateurs.

D'autre part, si nous sortons enfin du régime des IFDD, celles-ci prenaient en compte dans leur liquidation 80% de frais engagés et 20% de sujétions particulières qui doivent donc se retrouver dans une attribution de taux d'ACF « sujétions » au moins équivalents pour ces personnels : sinon les Inspecteurs des DIRCOFI et des DDFIP/DRFIP seront « perdants » !

- L'administration rappelle que cette fiche ne vise que les personnels itinérants des DNS, la DGE n'est donc pas concernée car n'ayant que des agents sédentaires. Par contre la DG va intégrer les personnels des BCR et regarder la situation des personnels de la DNID avec France Domaine. Elle précisera le régime des services de recherche et de programmation pour chaque brigade existante dans les départements ou au niveau des DNS (notamment pour la BRP).

S'agissant des DIRCOFI, elle confirme que le régime des DIRCOFI de province sera identique à celui des DIRCOFI d'Ile-de-France et la mention DIRCOFI à fort enjeux est supprimée.

Par contre elle maintient la différence de régime indemnitaire des DNS avec les vérificateurs des DIRCOFI et des DRFIP et DDFIP, le justifiant par des niveaux de technicité différents.

De même elle estime logique de maintenir le délai de 2 ans et le dispositif de dégressivité avant l'obtention de l'indemnité, car les agents ne seraient pas encore opérationnels (reste à voir la durée).

Des tableaux seront fournis ultérieurement pour apprécier les montants d'ACF alloués aux itinérants des DNS, DIRCOFI et brigades du contrôle fiscal.

Sur la GMR (garantie de maintien de la rémunération), la DG reste floue et prudente : elle ne parle à ce stade que d'une possibilité après l'aboutissement des discussions, notamment sur les IFDD, et avec les bureaux métiers du Contrôle fiscal.

Fiche 2 – RI des personnels B et C itinérants au sein des Directions nationales et spécialisées (DNS) de contrôle fiscal

➡ La CGT, comme pour la fiche 1, a demandé les barèmes d'attribution des ACF, liés aux décisions qui seront prises sur les IFDD ; à défaut, cela obère la réflexion à mener à ce stade de nos travaux.

Nous avons également demandé que soit précisée la liste des structures concernées, et pas seulement pour les DNS de contrôle fiscal (BII et BNI de la DNEF) ; la CGT a rappelé que les agents des BCR, des BRF, et de toutes les autres brigades nationales du Cadastre et de la BNIPF, avaient également des contraintes particulières liées à leurs fonctions et devaient bénéficier d'une ACF « sujétions particulières » au même titre que d'autres itinérants.

- L'administration donnera des éléments plus précis sur les agents B et C itinérants des DNS et des différents services et brigades concernés. Déjà, elle a annoncé qu'elle intégrerait les agents des BCR dans le dispositif.

Fiche 3 - RI des personnels A, B et C relevant du RI de la Centrale

➡ La CGT a pris acte du dispositif présenté qui supprime la modulation et reprend les montants d'ACF définis au moment de l'harmonisation avec les nouveaux critères d'ACF. Elle a à cette occasion rappelé son opposition à tout dispositif de modulation se rapportant à la « manière de servir ». Il faudra toutefois préciser aux agents le dispositif de sortie de

la modulation, sans qu'il n'y ait de « perdant », et préciser si la simplification du barème est bien la fin de la déclinaison par palier (ACF déclinée aujourd'hui par échelon au sein d'un même grade).

L'administration a confirmé la fin de la modulation (modulation à la FGP supprimée en 2009) et l'étude sur la simplification du barème. Elle a précisé que le régime de l'ENFIP ne changeait pas et que celui des agents mis à disposition serait vu ultérieurement.

Fiche 4 – Régime indemnitaire des personnels informaticiens

➡ La CGT a exposé plusieurs problématiques et a revendiqué :

- ✓ Le maintien de la NBI pour les agents bénéficiant de la prime TAI (Traitement automatisé de l'information) en IdF et dans le 06 car rien ne s'y oppose dans le décret sur la NBI. L'article 3 du décret précise seulement que l'on ne peut cumuler plusieurs bonifications indiciaires (la prime TAI n'est pas une bonification) ;
- ✓ L'examen rapide du régime des ex-EID itinérants qui perçoivent les IFDD et l'étude du régime indemnitaire des personnels de l'attribution de l'ACF « sujétions pour contraintes particulières » ;
- ✓ L'attribution aux agents FGP des CMIB/micro (122 A et 28 B et C) et aux agents de la FF des ex-CTA devenus des services de Gestion administrative des applications (117 agents) qui bénéficiaient de la NBI, de l'ACF « sujétions » en compensation de la perte de la NBI, comme la DG l'avait proposé au GT du 27 septembre 2012.

La CGT a affirmé que cette réunion ne devait pas être décisive. A l'évidence les services informatiques de nos deux ex-directions ont fortement évolué avec la mise en place des DISI et des ESI, avec la disparition des EID, des CTA, CMI (FF) et des CMIB (FGP) et la création de nouveaux services comme les SIL et CID. Cela impose de mener d'abord des discussions avec les Bureaux métiers avant de définir ce que doit devenir leur régime indemnitaire. Les informaticiens ayant les qualifications, ou exerçant dans ces services sans les qualifications, en subissent les contraintes liées au temps de travail et aux astreintes.

- L'administration a rappelé que les personnels informaticiens ne forment pas un monde à part, et qu'elle doit respecter les concours et qualifications obtenus pour définir le régime indemnitaire.

Elle a apporté des éléments de réponse sur l'expertise menée auprès du Secrétariat général pour justifier le non cumul NBI/TAI (situation qui n'existe que dans la filière fiscale et concerne 53 agents et 2 cadres) :

- ✓ le décret de 1971 vise des personnels informaticiens exerçant dans des « centres informatiques » ;
- ✓ et le décret de la NBI « géographique » vise les agents qui sont au contact dans l'exercice de leurs fonctions avec des publics de zones sensibles. A l'origine, la NBI est « fonctionnelle ». L'informaticien exerce des fonctions informatiques, il n'est pas administratif au sens de la NBI.

Par ailleurs, elle rappelle que les engagements pris par M. Rambal n'avaient pour effet que de suspendre la décision. A ce stade elle maintient donc sa position sur le non-cumul tout en précisant que rien n'est encore décisionnel : l'expertise se poursuit.

La question des IFDD perçues par les personnels de la filière fiscale (EID...) sera vue lors de l'expertise sur les itinérants.

Pour les CMI-B qui ont actuellement la NBI (20 points) et pas de régime TAI : la DG étudie ce point et affirme qu'il n'y aura pas de perdant !

Enfin elle rappelle que les stagiaires ont un régime particulier et n'ont pas vocation à bénéficier du régime indemnitaire des agents en fonction y compris pendant leur stage premier métier.

La DG confirme que le prochain GT Informatique abordera ces problématiques et qu'aucune décision définitive n'est prise à ce jour sur la situation indemnitaire des informaticiens.

- Les réponses de la DG sur les informaticiens n'ont pas convaincu la CGT. En effet, si elle entend les arguments sur la NBI, la CGT a rappelé à la DG qu'au début des discussions, nous parlions de NBI « géographique » qui s'adressait à des personnels dans des zones de « vie chère » (IdF et Alpes Maritimes). Nous avons ensuite regardé la NBI « fonctionnelle » : pour certains personnels qui en bénéficient, celle-ci sera reprise par de l'ACF « sujétions » et pour d'autres, les EDR, elle sera maintenue et harmonisée. Et là, la Direction générale ne s'est pas posée la question du contact avec des publics en zones sensibles ! La CGT réaffirme donc que les informaticiens ne sont effectivement pas des agents à part, et qu'ils doivent bénéficier de la NBI attribuée en IdF et dans le 06, comme les autres personnels. Pour les autres points la CGT attend l'expertise après le GT informatique.

A l'issue de cette RTA, la CGT Finances Publiques restent en désaccord sur plusieurs sujets, notamment celui des vérificateurs des DDFIP et DRFIP et celui des Informaticiens. Elle attend des propositions différentes au GT de synthèse avec des barèmes précis d'attribution des différentes ACF et des précisions et réponses sur les IFDD.